

Délibération du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHRON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corine, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, RETHORE Jacqueline
Absent(s) excusés	
	PUSHPARAJ Emilie
Absent(s)	
	PARENTEAU Jean-Louis, YANNOU Aude
Secrétaires de séances	
	LANGLOIS Danielle, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adressée le 21 septembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations publiée le 29 septembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE2709-20 | Contrat de projet – Coordinateur Rive d'Arts et médiateur culturel

Madame Edith CHOUTEAU, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de fonction publique ouverts aux contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir mener à bien le projet de construire les outils nécessaires à la démocratisation la plus large possible de la culture et de favoriser la participation des citoyens,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise la création d'un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial sur un contrat de projet**

Coordinateur Rive d'Arts et médiateur culturel

Coordination de Rive d'Arts :

- Développement de la programmation des expositions, des animations et des événements de Rive d'Arts,
- Construction la communication autour des expositions et la vie du lieu en incluant les créateurs et leurs activités.

Médiation culturelle:

- Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'actions de médiation auprès de la population autour de la programmation artistique (spectacle vivant, écriture, arts visuels etc.),
 - Développement de nouveaux outils de connaissance des publics, de médiation et d'évaluation,
 - Création, accompagnement, suivi et évaluation des itinéraires éducatifs mis en place auprès des publics scolaires.
-
- **Le contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans à temps complet.**
 - **La rémunération sera déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

